



Securex Invest 26

REGLEMENT DE GESTION DE LA BRANCHE 26

1. MODE DE PLACEMENT “BRANCHE 26 – 5 ans”

1.1. Description générale

Le mode de placement “Branche 26-5 ans” est un mode de placement de la branche 26, d’une durée de 5 ans, dans lequel Securex Vie AAM garantit un taux d’intérêt sur la prime payée.

L’application de ce mode de placement découle du Certificat personnel du contrat ou de tout autre document relatif à ce contrat émis par Securex Vie AAM.

1.2. Taux d’intérêt garanti pendant 5 ans

Le taux d’intérêt applicable au contrat est celui en vigueur au moment de la réception de la prime et qui sera attribué sur base d’une capitalisation des intérêts composés. Ce taux d’intérêt est garanti jusqu’au terme du contrat.

Le taux d’intérêt garanti actuellement applicable, est publié par Securex Vie AAM sur son site internet (www.securex.be/fr/securex-invest-26) et peut également être consulté dans le Document d’informations clés et la Fiche technique ‘Securex Invest 26’.

1.3. Participation bénéficiaire

Aucune participation bénéficiaire n’est attribuée.

2. RACHAT DE MODE DE PLACEMENT BRANCHE 26

En cas de sortie anticipée du mode de placement de branche 26, des frais de sortie (également appelés indemnité de rachat) sont dus:

- Rachat pendant la 1^{ère} année de la conclusion du contrat : 3 % de la réserve rachetée
- Rachat pendant la 2^{ème} année de la conclusion du contrat : 2 % de la réserve rachetée
- Rachat à partir de la 3^{ème} année de la conclusion du contrat : 1% de la réserve rachetée.

Seul un rachat total est autorisé. Pas de rachats partiels possibles.

En cas de rachat pendant la durée du contrat, une indemnité de sortie conjoncturelle peut être appliquée en plus des frais de sortie.

La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l’évolution des taux d’intérêts du marché (spot rates).

Securex Vie aam

Siège social: avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 - Entreprise Agréée par arrêté royal du 5.1.1982 pour pratiquer les opérations d'assurance vie (branches 1a, 2, 21, 22, 23 et 26) (M.B. 23.1.1982) sous le n° 944.

www.securex.be



Elle est calculée comme suit :

Valeur de rachat corrigée en cas de rachat =
 Minimum de [(la réserve au moment du rachat) et (la réserve au moment du rachat x ((1+spot rate au départ pour la durée totale)/(1+spot rate au moment du rachat pour la durée restante)) ^ la durée restante)]

**Le spot rate pour la durée restante du contrat (p.ex. 2 ans et 330 jours), est déterminé moyennant interpolation linéaire (sur base journalière) entre les deux spot rates les plus proches (p.ex. sur 3 ans et sur 2 ans).*

Remarque: cette indemnité de sortie conjoncturelle n'est d'application que si 'le spot rate pour la durée restante du contrat' au moment du rachat est plus élevé que 'le spot rate pour la durée totale (5 ans) du contrat' au moment de la souscription du contrat.